



# Les plaisanciers, adeptes d'une pêche responsable

Pendant longtemps, on a pêché sans règle. Les choses évoluent. Les 400 pêcheurs plaisanciers de la commune sont les premiers à militer pour une pêche de loisir éco-responsable et durable.

Tout comme la pêche en eau douce, l'exercice de la pêche en mer a ses règles pour préserver les ressources. Des dispositions sont applicables en matière de caractéristiques et de conditions d'utilisation des engins de pêche, des procédés et techniques et également des zones et des périodes de pêche.

## Couper la queue du poisson

Le produit de la pêche étant destiné exclusivement au pêcheur et à sa famille, la vente et l'achat d'espèces pêchées sont formellement interdits. Pour empêcher toute contrebande et éviter que les poissons se retrouvent sur les étals des poissonniers ou dans les restaurants, les pêcheurs doivent marquer leurs prises en coupant la nageoire caudale inférieure, pour certaines espèces.

Un arrêté, datant de mai 2011, exige cette pratique. Un marquage qui doit être réalisé, dès la mise à bord ou dès la capture, permettant aux autorités d'effectuer des contrôles inopinés. Les ciseaux font désormais

partie de l'équipement obligatoire du pêcheur amateur. Les amendes, en cas d'infraction, peuvent être salées et monter jusqu'à 22 500 € pour un plaisancier qui s'aviserait de revendre le produit de sa pêche.

Ce marquage obligatoire doit être réalisé de sorte à ne pas empêcher la mesure de la taille du poisson, autre aspect important de la réglementation.

## Des tailles réglementées

Si l'esprit qui anime le pêcheur est généralement de ne prélever que ce dont il a besoin, les captures doivent respecter des tailles minimales autorisées. Elles concernent aussi bien les poissons que les coquillages et les crustacés.

Le deuxième outil indispensable, à bord, est la réglette. Les pêcheurs ne conservent donc que le poisson dont la taille est réglementaire, correspondant généralement à sa taille de reproduction. Les tailles retenues peuvent différer d'une région à l'autre. Les dorades doivent, ainsi,



Bernard Nozahic et Jean-Pierre Le breton ont pêché un bar de 2 kg, lors de la dernière sortie pêche de l'association des pêcheurs plaisanciers du Péréello. Un beau spécimen, auquel on a coupé la queue, selon la réglementation en vigueur

faire au minimum 23 cm et 30 cm pour les lieux.

Si ces règles sont communément admises et appliquées, en revanche, les pêcheurs plaisanciers ne comprennent pas pourquoi elles

peuvent parfois différer pour les professionnels. Pour le bar, la taille est passée, en début d'année, à 42 cm pour les plaisanciers, alors qu'elle est restée à 36 cm pour les pêcheurs professionnels.

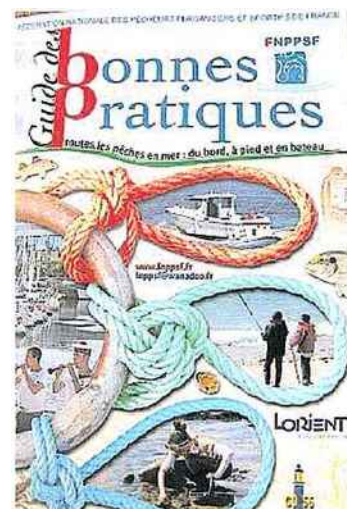
## Un guide évoque toutes les pêches en mer

Pour éviter que la réglementation soit méconnue des pêcheurs plaisanciers, la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF) et le comité départemental des pêcheurs plaisanciers du Morbihan ont réalisé un guide des bonnes pratiques de pêche.

Dans ce livret, disponible dans les offices du tourisme, on retrouve bien entendu les règles essentielles liées à la préservation des ressources, à l'environnement, mais aussi à la sécurité pour tous ceux qui désirent s'adonner à la pêche en mer, que ce soit depuis le bord, à pied ou en bateau.

Comme l'indique, Jean Kiffer, président de la FNPPSF, en préambule de ce livret : « **Notre bon comportement laissera aux générations futures le bonheur de pouvoir continuer à pratiquer la pêche de loisir.** »

5 000 livrets ont été financés et édités par Lorient Agglomération et distribués de Port-Louis à Guidel, en passant par Hennebont. Le livret a été largement mis à disposition auprès



L'édition 2013 du guide des bonnes pratiques de pêche est disponible à l'office du tourisme

des 400 adhérents que comptent les cinq associations de pêcheurs plaisanciers de la commune.